

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 9 décembre 2019**

---

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHES FORAINS - RAPPORT  
D'ACTIVITÉ 2018**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018, la Société MANDON s'est vue concéder la gestion des marchés forains du centre-ville et du Val Fourré, dont le contrat afférent, d'une durée de sept (7) ans, a pris effet le 21 mars suivant (date de notification).

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelé à l'article 31 de ladite convention, le délégataire doit remettre annuellement, un rapport retraçant l'activité du service de l'année N-1.

Le bilan pour l'année 2018, première période d'exécution du contrat de concession, est exposé ci-après.

**I – Périmètre du contrat**

Le contrat porte, à titre principal, sur la gestion des marchés qui se tiennent, selon un rythme pluri-hebdomadaire, tant en centre-ville (le mercredi et le samedi), qu'au Val Fourré (le mardi, vendredi et dimanche).

A cela s'ajoutent les marchés à thèmes (« Parlons jardin », « Parlons terroir », Marché de Noël), ainsi que la Foire aux Oignons.

## **II – Missions du délégataire**

Pour chacun de ces marchés, le délégataire doit assurer, à ses risques et périls :

- Le placement des commerçants : dans le cadre des dispositions prévues par le règlement intérieur, il appartient au Concessionnaire de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements,
- L'application des mesures contenues dans le règlement intérieur des marchés et la vérification de son application par les commerçants,
- La perception des droits de places liés à :
  - l'exploitation des marchés,
  - à l'occupation du domaine public des marchés à thème et de la Foire aux oignons.
- La perception de la redevance permettant de financer les animations,
- Le paiement de l'abonnement et des consommations d'eau et d'électricité et leur récupération auprès des commerçants du marché sur justificatif,
- L'entretien des équipements mis à disposition, dont notamment les infrastructures nécessaires à leurs fonctionnement (électricité, plomberie etc...) (halle couverte et toilettes situées rue de Lorraine),
- La dynamisation et la promotion des marchés.

## **III – Moyens mis en œuvre**

Pour l'accomplissement de ses missions, le délégataire déploie essentiellement sur le terrain, des moyens humains, en nombre et qualité différents selon les marchés.

- Centre-Ville
  - un (1) placier ;
  - un (1) agent d'entretien.
- Val Fourré
  - trois (3) placiers.

## **IV – Bilan d'activité**

Au terme de la première période d'activité (21 mars/31 décembre 2018), le bilan est le suivant.

### **IV.1 – Présentiel des commerçants**

Les commerçants se répartissent en deux catégories, les abonnés et les volants. Les premiers bénéficient de droits de place (tarifs fixés par le Conseil Municipal) différenciés et inférieurs à ceux des seconds, ainsi qu'une place attitrée. Quant aux seconds, leur placement est aléatoire et leur présence libre.

Au regard de cette distinction catégorielle, l'activité commerciale pour 2018 peut se résumer ainsi :

#### IV.1.1 – Centre-Ville

- Nombre moyen d'abonnés : **36**
  - dont en alimentaire : 33
  - dont en non alimentaire : 3
- Nombre moyen de volants
  - le mercredi : 9
  - le samedi : 26

#### IV.1.2 – Val Fourré

- Nombre moyen d'abonnés : **39**
  - dont en alimentaire : 30
  - dont en non alimentaire : 9
- Nombre moyen de volants
  - le mardi : 46
  - le vendredi : 107
  - le dimanche : 61

#### IV.2 – Animations organisées

Tout au long de l'année 2018 plusieurs animations, financées en partie par les commerçants (droit de place additionnel), ont été réalisées, autour de fêtes calendaires ou évènements :

- Pâques en mars,
- Fête des mères en mai,
- Coupe du Monde de football en juin,
- Animation rentrée en septembre,
- Semaine du goût en octobre,
- Animation de Noël et de fin d'année en décembre.

Chacune de ces animations donnant lieu à des gains sous forme de jeux.

La balance financière de l'ensemble de ces animations est la suivante :

<b>Cout total des animations (€.HT)</b>	<b>Financement par les commerçants (€.HT)</b>
12 322,00	6 327,00

#### IV.3 - Travaux

Comme prévu au contrat, le délégataire a mené des travaux de rénovation du marché couvert, sans que la réalisation de ceux-ci ne donne lieu à la fermeture de l'équipement.

Ces travaux ont notamment porté sur une remise aux normes de l'équipement, sur un réaménagement de l'espace commercial (aménagement des stands, mise en place de ciels d'étal, intégrant un nouvel éclairage) et sur la création d'un espace de convivialité.

## V – Bilan financier

Sur un plan global, le résultat financier pour 2018 est excédentaire.

<b>Compte d'exploitation (€.HT)</b>	<b>2018</b>
Recettes	402 445
Charges	364 105
<b>Résultat</b>	<b>38 340</b>

De manière plus analytique, la source des recettes (droit de place) se décline comme suit :

<b>Recettes collectées (€.HT)</b>	<b>2018</b>
Marché du Centre-Ville	81 252
Marché du Val Fourré	310 509
Marchés à thème	10 684
<b>Total</b>	<b>402 445</b>

De son côté, la Ville a perçu du délégataire, à titre de redevances, la somme suivante :

<b>Redevances perçues par la Ville</b>	<b>2018</b>
Redevance fixe pour occupation du domaine public	158 452
Redevance variable	6 036
Redevance de contrôle	2 893
<b>Total</b>	<b>167 381</b>

## VI – Perspective – Évolution

L'accent et les actions seront portés sur la sensibilisation des acteurs de cette activité (les commerçants notamment), en termes de qualité (traçabilité des produits, promotion des labels) et de services, aux fins de favoriser l'attractivité de ce mode de commerce.

Par conséquent, au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de donner acte du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2018, établi par la société MANDON dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 29 janvier 2018, par laquelle la Ville a confié à la société MANDON, la gestion du service des marchés forains,

Vu la convention de délégation de service public afférente et notamment son article 31,

Vu le rapport technique et financier présenté par le délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **de donner acte** du rapport annuel d'activité, portant sur l'exercice 2018, établi par la société MANDON, dans le cadre de la gestion du service des marchés forains.

Le Maire

Raphaël COGNET